

Positionspapier

Initiator*innen: Lucien Schwed (JSG), Sofia Fisch (JUSO Bern), Elodie Wehrli (JSVR), Julien Berthod (JSVR), Elisabetta Marchesini (JSG)

Titel: **A1-375 zu A1NEU36: Perspectives féministes pour les 99 pourcent**

Antragstext

Von Zeile 375 bis 394:

~~Mais les réformes législatives ne suffisent pas à résoudre les problèmes fondamentaux dans le domaine des violences sexuelles et sexistes. Les délits sexuels ont rarement lieu devant témoins. Par conséquent, les personnes concernées ne peuvent guère prouver ce qui s'est passé devant le tribunal et les procédures pénales sont souvent sans espoir pour elles. En outre, le procès et la procédure en cas de délits sexuels sont souvent très difficiles pour les victimes. Les institutions étatiques telles que la police et la justice reproduisent des structures sexistes et patriarcales. Lors des procès pour agression sexuelle, les personnes concernées doivent souvent subir de longs interrogatoires. Lors des procès, on assiste souvent à ce que l'on appelle le victim blaming, [10] les expériences des victimes sont mises en doute et la faute est recherchée dans leur comportement. De tels processus peuvent être extrêmement éprouvants et potentiellement retraumatisants. Il faut une approche fondamentalement différente des autorités et de la justice dans le domaine des procès pour violences sexuelles. La lutte contre les violences sexuelles et sexistes doit toutefois être menée en premier lieu par la société. Cette problématique est systématique. En enfermant simplement les agresseuse-eurs, on place à tort le problème à un niveau individuel. Ces agresseurs sont pourtant les produits de cette société et le problème doit donc être abordé au niveau de la société dans son ensemble.~~

Mais les mécanismes pénaux ne permettront pas de résoudre les problèmes

fondamentaux dans le domaine des violences sexuelles et sexistes. Outre le fait que les procédures pénales se fassent plutôt contre les victimes que dans leur intérêt (culpabilisation de la victime, processus traumatisant une deuxième fois, très peu de succès, etc), elles punissent les étran-gère-ers de façon dispropotionnées, en en particulier les hommes racisés. Les procédures pénales protègent les victimes de violences essentiellement contre les autrice-teurs qui n'ont que peu de pouvoir sur elles et sont vulnérables face au système judiciaire. A cela s'ajoute le fait que les proches des personnes détenues, en grande majorité des personnes sexisées, sont les victimes secondaires de l'appareil pénal. Les coûts que représentent une procédure pénale et une incarcération sont gigantesques : matériels, financiers, logistiques, émotionnels, sociaux. En tant que socialistes, nous nous opposons à un féminisme pénal.

Begründung

L'approche pénaliste des violences sexuelles et sexistes est fondamentalement incompatible avec une perspective antiraciste car l'appareil judiciaire est un outil d'exercice du racisme d'État.

Au vu des nombreuses conséquences du système pénal sur la vie des personnes sexisées (victimes, proches des personnes incarcérées...) il est également clair que le système pénal est antiféministe.